



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2023-248T  
en date du 22 Mai 2023

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE**  
**DE MONSIEUR MONTEFUSCO**  
**AVEC UTILISATION D'UNE NACELLE**  
**POUR LE COMPTE D'ENEDIS**  
**CIRCULATION INTERDITE DANS LA RUE EMILE ZOLA**  
**LE LUNDI 12 JUIN 2023 DE 7 HEURES A 17 HEURES**  
**ENTREPRISE ENSIO**

FP/AB/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement électrique de Monsieur MONTESUSCO, avec utilisation d'une nacelle, dans la rue Emile Zola à MEYRARGUES, par l'entreprise ENSIO et pour le compte d'ENEDIS, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise ENSIO, (TSA 20001, 140 Avenue Jean LOLIVE – 93691 PANTIN CEDEX) est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique de Monsieur MONTEFUSCO et pour le compte d'ENEDIS, dans la rue Emile Zola à MEYRARGUES (13650), **le Lundi 12 Juin 2023 de 7 heures à 17 heures.**

**ARTICLE 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, **le Lundi 12 Juin 2023 de 7 heures à 17 heures**

**-La rue Emile Zola sera interdite à la circulation.**

**-Une déviation sera mise en place par l'entreprise, ainsi que les mesures nécessaire de sécurité.**

**-L'entreprise devra prévenir les riverains une semaine avant le début des travaux.**

**-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner dans la rue Emile Zola.** ainsi que les mesures de sécurité nécessaire concernant cette voie.

**ARTICLE 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'Entreprise, qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**ARTICLE 4** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 5** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 8:** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'entreprise ENSIO.


 Gérard MORFIN  
Adjoint au Maire  
Département des Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire



**L'Adjoint aux Travaux,  
Gérard MORFIN.**

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/>) le : 22/5/23

 L'Adjoint aux Travaux,  
Gérard MORFIN.